



ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

REGLEMENT GENERAL DE L'ACCUEIL OCCASIONNEL

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2001

Modifié par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007

ARTICLE 1^{er} – La direction de la Petite Enfance

La Ville de Rouen gère un service de la Petite Enfance comportant une Direction, des services communs et des établissements ou services d'accueil dont certains sont dotés d'une halte-garderie.

Les établissements assurent un accueil collectif, les services un accueil familial.

ARTICLE 2 – L'accueil temporaire

Les halte-garderies assurent l'accueil occasionnel des enfants de moins de 4 ans, dans la limite, pour un même enfant et par semaine de 3 demi-journées plus, pour les établissements ouverts matin et après-midi, une journée complète en fonction des places disponibles.

ARTICLE 3 – Les horaires

Les horaires d'ouverture sont précisés par le règlement particulier de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 4 – Dossier administratif

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs sont établis par la direction de la Petite Enfance au vu des documents ci-après :

- copie intégrale de l'acte de naissance
- copie de l'attestation de sécurité sociale du parent auquel est rattaché l'enfant
- dernier avis de la taxe d'habitation (à défaut tout document attestant du domicile rouennais)
- attestation d'assurance « responsabilité civile chef de famille »
- copie de la déclaration de ressources annuelles à la CAF ou copie de la dernière déclaration annuelle des revenus imposables.

ARTICLE 5 – Paiement et carte Atout

Chaque enfant reçoit une carte individuelle qui permet aux parents de signifier la présence dans la structure. Un compte famille est attribué à chaque famille ayant un ou plusieurs enfants accueillis dans les crèches et/ou dans les structures scolaires. Un relevé de compte est adressé au domicile de la famille au début du mois suivant le service. Le compte famille est mis à jour quotidiennement concernant l'accueil occasionnel.

Divers moyens de paiement sont possibles : chèque, espèces (uniquement en mairie), prélèvement automatique, carte bleue, internet sur www.rouen.fr, serveur vocal.

ARTICLE 6 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire en est affiché à la crèche halte-garderie à la vue des usagers.